Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260321-D2026_16-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de convocation : le 17 mars 2026 Date d'affichage : le 17 mars 2026		

Séance du vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures

DELIBERATION

N° 2026.16

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 21 mars 2026, à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, MASSON, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Madame BOYER ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir Madame RESTA
Monsieur Mathieu ROYER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick SCHILLINGER

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick SCHILLINGER**

Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire rappelle que la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122.2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la Commune, un effectif maximum de 8 Adjoints.

CONSIDERANT qu'il est proposé la création de 8 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 1er : Décide la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ✓ Remis aux archives communales.

Document déposé à la
Sous-Préfecture de Torcy
Le .....
ACTE RENDU EXECUTOIRE

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE R.F. (Seine-et-Marne) 3

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .